



Arrêté n° 2024/V/065

ARRETÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - « Signalisation Temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225,

Vu la demande formulée le 20 août 2024 par Monsieur Ludovic GREAUD, Président du Poiré Sport Auto, domicilié au POIRÉ-SUR-VIE (Vendée),

Considérant qu'en raison de l'organisation du Rallye de la Vie, il y a lieu d'interdire à la circulation sur la voie communale n° 15,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation générale de tous les véhicules sera interdite sur une partie la voie communale n° 15, à partir de l'intersection de la voie communale n° 9 jusqu'au lieudit la Marlaie, le samedi 21 septembre 2024 de 15 heures à zéro heure.

ARTICLE 2 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
 compte tenu de la notification le 28/08/2024
 de la publication le 28/08/2024

Les LUCS-SUR-BOULOGNE, le 27 août 2024

**Le Maire,
 Roger GABORIEAU**

